

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 180/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Remplacement PMV – stationnement interdit – Pont Paron

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise LUMIPLAN VILLE, implantée 1 impasse Augustin Fresnel 44815 SAINT HERBLAIN,

Considérant qu'afin de permettre l'accès à l'entreprise LUMIPLAN VILLE intervenant au 13 place du Pont Paron pour le changement du panneau d'information à messages variables, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mardi 16 septembre 2025 de 07 heures à 18 heures, afin de permettre l'accès à l'entreprise LUMIPLAN VILLE qui intervient pour le remplacement du panneau à messages variables, les places de stationnement se trouvant au niveau du 13 place du Pont Paron seront interdites à tous véhicules durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur Adjoint des services techniques municipaux et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 11 septembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 12.09.2025